



Mention d'informations Informatique et Libertés Dispositif anti-cadeaux

Dans le cadre du dispositif anti-cadeaux, les conseils centraux de l'Ordre des pharmaciens sont amenés à se prononcer sur les déclarations et demandes d'autorisation relatives aux conventions visées à l'article L.1453-8 du code de la santé publique et, par lesquelles les pharmaciens, les étudiants ou les associations relevant de leur section respective (ci-après désignés "les Bénéficiaires") reçoivent des avantages de personnes assurant des prestations de santé ou produisant ou commercialisant certains produits de santé (ci-après désignées "les Industriels de santé"). Ces déclarations ou demandes d'autorisation sont obligatoires, en vertu de l'article L. 1453-10 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, le Conseil national de l'ordre des pharmaciens (CNOP), qui est tenu de coordonner les actions des conseils centraux des sections de l'Ordre au titre de l'article L. 4231-2 du code de la santé publique, met à leur disposition un outil informatique leur permettant de récupérer et d'instruire les déclarations et demandes d'autorisation déposées par les Industriels de santé sur le portail Éthique des professionnels de santé (EPS) du Ministère en charge de la santé.

A ce titre, le CNOP, en sa qualité de responsable de traitement, recueille et traite les données à caractère personnel, telles que les noms, prénoms, fonctions, adresses professionnelles, le cas échéant identifiant RPPS lorsque le Bénéficiaire est un pharmacien ou numéro INE lorsqu'il s'agit d'un étudiant, des personnes concernées par les déclarations ou demandes d'autorisation (à savoir les Industriels de santé et les Bénéficiaires). Le CNOP recueille et traite également les numéros de téléphone et emails des Industriels de santé, ainsi que les informations concernant le montant de l'avantage octroyé.

Ces données sont destinées aux conseils centraux concernés de l'Ordre national des pharmaciens pour instruire les déclarations d'avantage et demandes d'autorisation concernant les Bénéficiaires relevant de leur section. Pour des besoins de maintenance de l'outil informatique du CNOP, les données pourront également être traitées par le personnel habilité du CNOP, en particulier par la Direction de l'organisation et des systèmes d'information.

Ces données sont conservées par le CNOP et le conseil compétent pendant 10 ans à compter de la date de dépôt de la convention stipulant l'offre d'avantages.

Conformément au Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, toute personne concernée par ce dispositif dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel et, sous certaines conditions, d'un droit d'opposition, d'effacement ou de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de l'Ordre en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@ordre.pharmacien.fr.

Il est également possible, si cela s'avère nécessaire, d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).